



Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 22
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 22
Date de convocation : 10/11/2021

**DELIBERATION N° 5
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021**

CARTE 3 : SAGE OBSERVATOIRE

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Die, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Etaient présents :

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET ; MM. Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Éric PHELIPPEAU

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Agnès FOUILLEUX ; MM. Jacques BONNET, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON, Jean-Louis BAUDOUIN (suppléant de Franck MONGE)

Communauté de communes du Diois : Mmes Christine AURANGE, Dominique VINAY ; MM. Pascal BAUDIN, Jean-Luc DUPAIGNE, Gérard PERDRIX, Olivier TOURRENG (suppléant de Anne-Line GUIRONNET)

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Jean-François FAURE (suppléant de Francis FAYARD), Jean SERRET, Cyrille VALLON

Autres présents :

Présidents invités permanents : CLE du SAGE Drôme : M. Pierre LESPETS, **CCCPS :** M. Denis BENOIT,

Département : Mmes Audrey BONNEFOY, Nathalie LESAFFRE

SMRD : Mmes Céline BELBEOC'H, Marie FALCONE, Chrystel FERMOND, MM. Julien NIVOU, David ARNAUD,

CCD : M. Dominique JOUBERT (suppléant) ; M. Alain BONNARD (suppléant)

CCVD : Mmes Sara FREY, Rachel ROSSIGNOL

Cabinet ESPELIA : Sébastien LOUCHE

Etaient excusés :

Conseil Départemental : David BOUVIER

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Hélène PELAEZ-BACHELIER ; MM. Christophe LEMERCIER, Franck MONGE, Jean-Pierre POINT

Communauté des communes du Diois : Mme Anne-Line GUIRONNET

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Claude AURIAS, Philippe CHAVE, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean-Marc PEYRET

OBJET : PERSONNEL SAGE / OBSERVATOIRE – CREATION D'UN EMPLOI TECHNICIEN GESTION QUANTITATIVE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le bilan de la mise en œuvre du SAGE en vigueur (plus de 170 dispositions) et des différents plans de gestion validés par la Commission Locale de l'Eau, le Plan de Gestion de la Ressource en Eau

(PGRE), le Plan de Gestion des Ressources stratégiques (PGRS), le Plan de Gestion de l'Espace Fonctionnel (PGRF), le Schéma de Cohérence des activités de loisirs (SCAL) qui pointent tous un déficit d'animation pour assurer le déploiement des actions programmées et dont la maîtrise d'ouvrage peut dépendre d'autres structures que le SMRD,

Considérant les travaux de révision du SAGE, débutés en 2018, qui nécessitent de l'ingénierie de projet pour conduire les études ciblées par la CLE, des moyens d'animation de la CLE et de l'ensemble de ses commissions et des ressources pour assurer la rédaction du SAGE,

Considérant la nécessité d'élaborer en parallèle à la révision du SAGE un Plan Territorial pour la Gestion de l'Eau pour faire suite au PGRE dont le bilan a été validé par la CLE le 29 juin 2021,

Considérant que la mise en œuvre du futur SAGE devra répondre à l'enjeu d'adaptation du territoire au changement climatique et pour ce faire nécessitera :

- une amplification et un déploiement plus efficace du programme d'actions du SAGE
- l'élaboration d'un plan d'actions plus engageant et multi-solutions priorisé sur la sobriété et les économies d'eau.

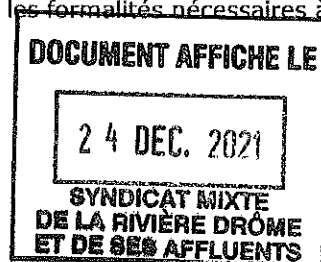
Le Président propose de renforcer les moyens humains du pôle SAGE-Observatoire et de créer un emploi permanent de technicien(ne) pour la gestion quantitative du SAGE à temps complet, sur le grade de technicien territorial – catégorie B, à compter du 1^{er} janvier 2022. L'agent devra alors justifier d'un niveau Bac +2 minimum et d'une expérience similaire. Son traitement sera calculé en référence à la grille des techniciens territoriaux, grade technicien principal.

Cet emploi comprend les missions suivantes :

- Appui au CM SAGE pour le déploiement du SAGE et de ses actions dans le domaine de la gestion quantitative,
- Mobilisation terrain des acteurs et usagers :
 - o Définition et mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation des acteurs et usagers (cibles, messages) sur les volets quantité et adaptation au changement climatique ;
 - o Définition des outils de communication nécessaires à la mission et mise en œuvre d'un plan de communication afin de sensibiliser et de mobiliser.
 - o Diagnostics des pratiques inadaptées (rafraichissement des parvis au jet d'eau, arrosages des fleurs...) ; mutualisation de solutions vertueuses (gestion espaces verts et ronds-points, toilettes publiques sèches ...)
- Formation des techniciens et des élus des communes sur les évolutions et outils règlementaires, les logiciels de recensement, les effets du changement climatique,
- Appui à la mise en œuvre d'études et diagnostics quantitatifs, de rapports coût/efficacité et d'actions opérationnelles d'économies d'eau collectives ou individuelles.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de créer un emploi permanent de technicien(ne) gestion quantitative et adaptation au changement climatique, à temps complet sur le grade technicien(ne) territorial – catégorie B ;
- DIT que cet emploi pourrait toutefois être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 et que, dans ce cas, l'agent devra justifier d'un niveau de diplôme minimum Bac+2 et que son traitement sera calculé en référence à un indice de la grille indiciaire des techniciens territoriaux selon son expérience professionnelle ;
- DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la collectivité ;
- CHARGE le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.



Le Président du SMRD
Gérard CROZIER